



Interdiction de stationnement

Par **lililaz**, le **28/02/2012** à **12:47**

Bonjour, rnje fais appel a vous car depuis aujourd'hui le maire de ma petite commune nous a interdit le stationnement devant chez nous par de jolis panneaux qui ont coûté un bras sous prétexte que nous stationnons sur un trottoir où soit disant on gêne les autres usagers de la route ce qui n'a pas le cas!! je tiens à préciser que ça fait 24 ans que l'on se gare à cet endroit et qu'il n'y a jamais eu de problème aucun accident....rnen a-t-il le droit? et y a-t-il un moyen de renverser la situation?rnm merci

Par **amajuris**, le **28/02/2012** à **14:11**

bjr, rnvous n'avez pas le droit, sauf autorisation, d'occuper le domaine public à titre privé. rnle maire dans son pouvoir de police a parfaitement le droit de réglementer le stationnement dans sa commune. rnune tolérance de stationnement n'est pas créateur de droit. rnvous pouvez contester cet arrêté par un recours gracieux au maire sinon il vous reste le tribunal administratif. rncdt

Par **lililaz**, le **28/02/2012** à **18:37**

d'accord merci de votre réponse mais le maire ne doit-il pas dans ce cas nous proposer un parking proche de chez nous car là nous sommes obligés de nous garer à plus de 100 m de chez nous sachant que le soir les lumières dans la rue sont éteintes pour raison écologique?rnm merci

Par **amajuris**, le **28/02/2012** à **19:56**

bjr,rnà quel titre le maire devrait-il vous fournir un parking ?rnà titre de tolérance, vous utilisiez le domaine public à titre privé.rnle maire a décidé de supprimer cette tolérance, c'est dommage pour vous mais il n'y a pas grand chose à faire.rncdt

Par **lililaz**, le **28/02/2012** à **20:08**

d accord merci